



Plan de rénovation des façades

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Demandeur :

Nom :
Prénom :
Dénomination sociale (le cas échéant) :
SIRET (le cas échéant) :
Adresse :
Téléphone :
E-Mail :

Situation :

- Propriétaire occupant
 - Propriétaire bailleur
 - Copropriété
 - Indivision
 - Locataire
-

Projet :

Adresse du bâtiment concerné :
Référence cadastrale :
Nombre de façades rénovées dans le linéaire subventionné :
Surface ravalée en m²(y compris surface des ouvertures - fenêtres et portes - déduction faite des rez-de-chaussée commerciaux non traités) :
Montant TTC des travaux (joindre les devis) :
N° de Déclaration Préalable de travaux :
Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

Liste des pièces à fournir avec la présente demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention, complété et signé ;
- En cas d'immeuble en copropriété :

- La délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement,
 - Le mandat de l'assemblée générale au représentant des copropriétaires,
 - La liste et les adresses des copropriétaires et l'attestation de la répartition des millièmes.
- Les autorisations d'urbanisme accordant la réalisation des travaux ;
 - Le plan de situation et les photos avant travaux ;
 - Une description du résultat attendu après la rénovation (descriptif de l'apparence en termes de matérialité et de choix de couleurs, etc.) ;
 - Le ou les devis estimatifs détaillés par façade traitée et par nature de travaux, datés et signés de ou des entreprises avec les descriptifs techniques de l'intervention, (Les devis distingueront le montant correspondant aux travaux subventionnables du montant des travaux non subventionnables ainsi que les façades situées dans le linéaire et celles situées hors linéaire) ;
 - Les fiches techniques des matériaux utilisés ;
 - Les références des couleurs pour les façades, menuiseries, ferronneries (etc) choisies parmi les couleurs du nuancier de la ville historique et conformément à l'autorisation d'urbanisme ;
 - Un Relevé d'Identité Bancaire.

Procédure pour bénéficiaire de la subvention :

Avant travaux :

1. Retirer au guichet du service Urbanisme de la Mairie de Rumilly ou télécharger en ligne le formulaire de Déclaration Préalable de travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)
2. Déposer la déclaration préalable de travaux à la Mairie de Rumilly et attendre la délivrance de l'arrêté d'autorisation des travaux. La déclaration préalable est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
3. Parallèlement, demander des devis aux entreprises sur la base des prescriptions faites.
4. Une fois l'autorisation d'urbanisme accordée, conformément à celle-ci, déposer la demande de subvention à la Mairie de Rumilly au service Urbanisme. Attendre la notification d'attribution de la subvention **avant d'engager tous travaux.**
5. Une fois la notification reçue par courrier recommandé avec accusé de réception vous pouvez commencer les travaux. Ne pas oublier, quinze jours avant le démarrage des travaux de déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès de la Police municipale (<https://www.mairie-rumilly74.fr/demarche/occupation-du-domaine-public/>).

Après travaux :

- 1- Transmettre les factures acquittées et la Déclaration *attestant l'achèvement et la conformité des travaux* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>).
- 2- Après vérification de la conformité des travaux par le service Instructeur, la Mairie de Rumilly procède au versement de la subvention.



Travaux ouvrant droit à la subvention (pour plus de détails se référer au règlement) :

- La réfection de l'enduit ;
- La peinture de la façade ;
- Le rejointement à la chaux et le traitement des façades en pierres apparentes ;
- Le nettoyage des reliefs de façade ;
- S'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade :
 - Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons ;
 - Les travaux de dissimulation des réseaux (électricité, câbles internet, etc.) ;
 - Les travaux de zinguerie (zinc ou cuivre) ;
 - Les rénovations des portes d'entrée, des volets et persiennes ;
 - La rénovation et la peinture des dessous de toiture.
- Les installations de chantier ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre le cas échéant.

Calcul de la subvention :

Sur tout le linéaire concerné, les travaux éligibles sont subventionnés à hauteur de **50% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plafond de 200 €/m² par surface traitée**. Si le bénéficiaire, par son statut (exemple SCI), est assujéti à la TVA, la subvention sera calculée sur le montant HT.

Une prime à la qualité supplémentaire, dans la limite de 30% du montant total TTC des travaux exceptionnels, pourra être accordée au cas par cas pour les bâtiments présentant des enjeux patrimoniaux particuliers.

Engagements du demandeur :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de la prime d'aide au ravalement de façade et m'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention.**
- Commencer les travaux dans un délai de six mois à compter de la notification de l'avis favorable de subvention et à achever la rénovation dans un délai de douze mois.
- Faire réaliser les travaux conformément au projet approuvé dans l'autorisation d'urbanisme et aux devis transmis.
- Afficher le panneau de communication fourni par la ville de Rumilly sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux puis le restituer à l'issue des travaux
- Faire réaliser les travaux par des artisans et des entreprises professionnelles du BTP inscrites au registre de la chambre des métiers.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures dûment acquittées et sous réserve de la conformité des travaux réalisés et de la remise en état du domaine public.

Fait à

Le

Signature





Contact :

Mairie de Rumilly - Service Urbanisme Foncier

urbanisme.foncier@mairie-rumilly74.fr

Tél. 04 50 64 69 49

Place de l'hôtel de Ville

74150 Rumilly

Cadre réservé à la Mairie :

Date de dépôt de la demande de subvention.....

Date de présentation au Comité :

Avis du Comité :

- Favorable
- Défavorable
- Modifications à apporter
- Dossier incomplet

Montant prévisionnel de la subvention sur la base des devis présentés :